



Délibération n°2022-123

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 48
 Nombre de conseillers présents : 37
 Nombre de conseillers votants : 43
 - dont « pour » : 43
 - dont « contre » : 0
 - abstention : 0

Objet : Marché de restauration de l'Abbaye de Sorde :

- avenant n°1 au lot 1 Maçonnerie pierre de taille entreprise Arrebat
- avenant n°1 au lot 2 Terrassement entreprise Adour VRD

Le mardi 27 septembre 2022 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Bélus, salle polyvalente, sous la présidence de Jean Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie, SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, François CLAUDE, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Liliane MARBOEUF, Jean Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Régine TASTET, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Sophie ROBERT, Marie-Françoise LABORDE, Henri LALANNE,

Suppléant : Guy BAUBION BROYE par Luc de MONSABERT,

Procurations : Jean-François LATASTE à Dominique DUPUY, Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Francis LAHILLADE à Gisèle MAMOSER, Didier SAKELLARIDES à Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Marie-José SIBERCHICOT à Régine TASTET, Annie LAGELOUZE à Henry LALANNE

Absents : Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON,

Secrétaire de séance : Lionel BARGELES

- ~~~~~
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
 - VU la délibération du 26 mai 2021 portant attribution du lot n°3 du marché de restauration de l'Abbaye de Sorde,
 - VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2194-1 et R. 2194-8;

Madame la Vice-Présidente expose que l'architecte des monuments historiques, M. Thouin, a indiqué qu'à la suite de la mise au jour d'un dispositif ancien d'étanchéité par couverture en tuile canal enterré, il s'est avéré nécessaire de modifier et rééquilibrer les prestations entre la tranche ferme et la tranche optionnelle afin qu'il y ait un impact financier quasi nul pour la CCPOA

Avenant 1 au lot 1 Arrebat – Maçonnerie/Pierre de taille

- o Montant des travaux en moins sur la tranche ferme de 12 224,43 euros HT.
- o Montant des travaux en plus sur la tranche optionnelle de 12 480,80 euros HT.

Il en résulte une plus-value de 256,37 euros HT, soit 307,64 TTC.

Le nouveau montant du marché, avec P.S.E 1 est porté à 365 640,88 HT soit 438 769,06 TTC.

	TF	TO1	TOTAL BASE	P.S.E 1	TOTAL BASE + P.S.E 1
marché initial HT	127 775,45 €	232 142,86 €	359 918,31 €	5466,2	365 384,51 €
avenant 1	-12 224,43 €	12 480,80 €	256,37 €	0	256,37 €
nouveau montant HT	115 551,02 €	244 623,66 €	360 174,68 €	5466,2	365 640,88 €
TVA 20%	23 110,20 €	48 924,73 €	72 034,94 €	1093,24	73 128,18 €
nouveau montant TTC	138 661,22 €	293 548,39 €	432 209,62 €	6559,44	438 769,06 €



Avenant 1 au lot 2 Adour VRD – Terrassement

- o Montant des travaux en moins sur la tranche ferme de - 9988 euros HT, soit - 11985,6 TTC.
- o Montant des travaux en plus sur la tranche ferme de 9649,20 euros HT, soit 11579,04 TTC.

Il en résulte une moins-value totale de - 338,80 euros HT, soit - 406,56 TTC.

Le nouveau montant du marché est porté à 124 734,58 euros HT, soit 149 681,50 TTC.

	HT	TVA	TTC
marché initial	125 073,38 €	25 014,68 €	150 088,06 €
avenant 1	-338,80 €	-67,76 €	-406,56 €
nouveau montant	124 734,58 €	24 946,92 €	149 681,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du lot 1 Maçonnerie-Pierre de taille pour un montant de 256,37 € HT
- **APPROUVE** l'avenant n°1 du lot 3 VRD pour un montant,
- **PRÉCISE** que le montant initial du lot n°1 était de 365 384,51 € HT et qu'après cet avenant n°1 le montant s'élève à 365 640,88 € HT,
- **PRÉCISE** que le montant initial du lot n°3 était de 125 073,38 € HT et qu'après cet avenant n°1 le montant s'élève à 124 734,58 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdits avenants.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean Marc LESCOUTE

